

# Compte-Rendu Intégral de la Réunion du Conseil Municipal - Séance du 27 Juin 2013 -

Sous la Présidence de José HENNEQUIN, Maire.



## PRESENTS :

Monsieur Patrick PAVILLON, Madame Edith BOCLET, Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Madame Michèle PELABERE, Monsieur Jean-Claude POUPET, Monsieur Christian CARLIER, Monsieur Jean-Pierre DUC, **Maires Adjoints.**

Madame Marielle BUONOMO, Monsieur Gérard LACAN, Monsieur Franck ROLLAND, Mademoiselle Florence HUOT, Madame Annick POICHOTTE, Monsieur Jean-Louis MIEL, Monsieur Emile VARON, Monsieur Michel COULANGES, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Rodrigue KOKOUENDO, Madame Claudine BRETEAU, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Michèle BERNIER, Monsieur Luc COPPIN, **Conseillers Municipaux.**

## POUVOIRS :

- Madame Françoise DUBOIS a donné pouvoir à Monsieur Gilles LOUBIGNAC
- Mademoiselle Ayate HEBBALI a donné pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
- Madame Maria ALVES a donné pouvoir à Madame Michèle PELABERE
- Madame Nathalie COURTEVILLE a donné pouvoir à Madame Edith BOCLET
- Madame Valérie LEGROS a donné pouvoir à Monsieur Christian CARLIER
- Monsieur Christophe CAMPOS a donné pouvoir à Monsieur Emile VARON
- Madame Danielle TRUCHON a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre DUC
- Mademoiselle Nasséra MENZEL a donné pouvoir à Monsieur Franck ROLLAND
- Madame Mireille CATANZARO a donné pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
- Monsieur Denis GALLON a donné pouvoir à Mademoiselle HUOT
- Madame Michelle SENIS a donné pouvoir à Madame Annick POICHOTTE
- Monsieur Thierry BAUDRY a donné pouvoir à Jean-Louis MIEL
- Madame Suzanne GORCEIX a donné pouvoir à Madame Michèle BERNIER

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Rodrigue KOKOUENDO est désigné comme secrétaire de séance **à l'unanimité.**



## APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE RENDU

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 Mai 2013 est adopté **à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

## COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick PAVILLON, Maire Adjoint aux Finances et au Développement Economique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Compte Administratif 2012 de la commune, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :

### Fonctionnement

➤ Recettes	33 335 883,98
➤ Dépenses	30 852 980,84
➤ Solde d'exécution	2 482 903,14

### Investissement

➤ Recettes	6 390 026,14
➤ Dépenses	4 897 269,60
➤ Solde d'exécution	1 492 756,54

Les restes à réaliser en investissement s'élèvent à :

➤ Recettes	0
➤ Dépenses	1 909 377,41
➤ Besoin de financement	1 909 377,41

Compte tenu des résultats de l'exercice 2011 reportés, le résultat de clôture de l'exercice 2012 s'établit comme suit :

	Résultat de clôture 2011	Part affectée à l'investissement en 2012	Résultat exercice 2012	Résultat de clôture 2012
<b>investissement</b>	- 1 990 847,29		1 492 756,54	- 498 090,75
<b>fonctionnement</b>	5 667 749,72	2 593 039,43	2 482 903,14	5 557 613,43
<b>total</b>	3 676 902,43	2 593 039,43	3 975 659,68	5 059 522,68

De sorte que le résultat de clôture 2012, en section d'investissement, s'élève **498 090,75 €**, et sera repris en dépenses à la ligne **001** reporté.

Décide l'affectation des résultats 2012 sur l'exercice 2013 de la manière suivante :

Le besoin global de financement de la section d'investissement est de :

Solde déficitaire de la section investissement	498 090,75 €
Solde déficitaire des restes à réaliser d'investissement	1 909 377,41 €
<b>Total du besoin de financement</b>	<b>2 407 468,16 €</b>

Il doit être financé en recettes par affectation à l'article **1068** d'une part de l'excédent de fonctionnement à hauteur de **2 407 468,16 €** au budget supplémentaire 2013.

Le solde du résultat de fonctionnement est établi comme suit :

Solde excédentaire en section de fonctionnement de l'exercice 2012	5 557 613,43 €
Financement du besoin section d'investissement	- <u>2 407 468,16 €</u>

**Solde repris en section de fonctionnement (002) 3 150 145,27 €**

Monsieur PAVILLON, précisant qu'il s'agit de l'avant dernier compte administratif, souhaite apporter quelques éléments de bilan de la mandature. Les recettes ont augmentées de seulement 1,70 %, mais les dotations d'Etat ont une évolution très faible de + 0,83%. Seules les recettes des contributions directes augmentent de 4,64% en raison de la modification des bases et non du taux d'imposition, la nouvelle répartition de la réforme fiscale n'ayant pas été à la hauteur des attentes puisqu'il était espéré une meilleure répartition des richesses entre communes riches et communes pauvres.

Les dépenses ont bien été contenues puisqu'entre 2011 et 2012 l'évolution est de 2,19% ce qui correspond à peu près à l'évolution du coût de la vie. Sur 5 ans, l'augmentation est de 1,41% dont 1,43% pour les charges de personnel alors qu'habituellement la moyenne est de 3 à 4 %.

Cette gestion permet de dégager une épargne de gestion d'environ 4,5 millions qui après retrait des intérêts et du capital de la dette est ramenée à 2 680 000 d'épargne. Cette bonne épargne disponible et bien que la ville n'est pas pu emprunter à la hauteur souhaitée dans le contexte actuel, a permis de financer les investissements qui ont de ce fait été réduits par rapport aux années précédentes. Toutefois sur 5 ans la moyenne des investissements représente 5 millions d'euros par an. Les recettes d'investissement se composent principalement de la TLE qui après une baisse est revenue au niveau de 2009 et des subventions attribuées notamment par le Conseil Général. Le recours à l'emprunt n'a été actionné qu'en 2008 et 2009, au moment où la dette de la ville baissait. L'annuité de l'emprunt était en 2008 de 1 665 000 euros, elle s'élève aujourd'hui à 1 861 000 euros soit une augmentation faible sur 5 ans d'environ 200 000 euros. Toutefois, si emprunter avait été possible, l'épargne disponible aurait été maintenue à un niveau plus faible mais suffisant pour faire plus d'investissements. Le ratio de désendettement est de 4 ans alors que la moyenne est de 8-10 ans et ne doit pas dépasser 15 ans. Cette bonne santé financière montre que l'on peut gérer sans augmenter les impôts, voire même en les baissant à deux reprises et en même temps faire des investissements puisque sur 5 ans cela représente près de 20 millions d'investissement hors assainissement. L'annuité de la dette représente 6,18% des dépenses de fonctionnement alors que la moyenne est de 10% sur les collectivités.

Monsieur PAVILLON remercie les services de la ville qui ont travaillé de façon à être le plus rigoureux possible et permettant des budgets sincères.

Monsieur TOUGUET indique qu'il partage pour une certaine part l'analyse sur les dépenses de fonctionnement. Monsieur TOUGUET souligne son intérêt pour la gestion budgétaire de la ville qu'il a exprimé lors des différents conseils. Il note que cette année, le résultat est correct et que la TEOM sur laquelle il a fortement insisté, étant l'une des plus élevées de Seine et Marne a baissé, mais reste élevée. Toutefois, Monsieur TOUGUET relève que le CA 2012 fait encore apparaître des variations difficiles à expliquer notamment sur les fluides. Sur l'investissement, Monsieur TOUGUET s'étonne que sur 5 millions d'investissement, seuls 3,1 millions sont réalisés, la différence représentant les restes à réaliser et des travaux probablement reportés sur 2013 aboutissant à une année qui pourrait rappeler une année antérieure pendant laquelle 13 millions d'investissement ont été réalisés. Alors que l'ensemble des emprunts sont réalisés.

Monsieur Le Maire indique que sur ce mandat l'investissement a fortement augmenté dans le cadre des mesures de relance de l'économie prises par le gouvernement précédent et pour laquelle la ville a joué le jeu mais qui n'a pas pu être continué.

Monsieur PAVILLON rappelle que jamais n'ont pu être réalisés 13 millions d'investissement en une année, à son grand regret d'ailleurs, les années les plus importantes sont 2008 avec 8 757 000 euros et 2009 avec 6 753 000. Pour les restes à réaliser, il s'agit de dépenses de travaux engagés avec beaucoup de marchés, de procédures compliquées, y compris pour les subventions il s'agit du délai entre la notification et le versement.

Pour les emprunts, Monsieur PAVILLON précise qu'ils sont signés avant le 31 décembre de l'année mais sont mobilisés le plus tard possible.

Pour la TEOM, Monsieur PAVILLON rappelle à Monsieur TOUGUET que la ville a fait un choix différent à celui qu'il défend. Monsieur PAVILLON cite l'exemple de la participation France Déchets que la ville a affecté à l'environnement alors que Monsieur TOUGUET aurait voulu l'utiliser pour faire baisser la TEOM. Ce dernier choix avec la forte diminution de cette participation aurait provoqué une forte augmentation aujourd'hui de la TEOM. Monsieur PAVILLON rappelle qu'il s'agit d'un service industriel et commercial dont le budget doit s'équilibrer et qu'il est important de sensibiliser les habitants et qu'ils aient conscience du coût réel de ce service. La diminution de la TEOM dépend de l'investissement des habitants dans le tri sélectif.

Monsieur Le Maire conclut en remerciant le service des finances qui avec un effectif réduit a assumé le compte administratif et le budget supplémentaire. Monsieur Le Maire souligne que la maîtrise budgétaire n'a pu se réaliser que par l'investissement de tout le personnel de la ville qui a compris les efforts demandés dans ce contexte de crise.

Monsieur Le Maire quitte la séance après avoir confié la présidence à Monsieur PAVILLON, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Adopté après le vote suivant :**

**34 votants dont 13 pouvoirs (Mr le Maire ne participant pas à ce vote ayant quitté la salle)**

**30 pour dont 12 pouvoirs**

**4 abstentions dont 1 pouvoir « Pour un nouvel avenir à Villeparisis »**

**BUDGET COMMUNAL – COMPTE DE GESTION 2012 DU RECEVEUR**

Après avoir entendu l'exposé de Patrick PAVILLON, Maire Adjoint aux Finances et Développement Economique, **le Conseil Municipal donne quitus au Comptable du Trésor de sa gestion et constate l'identité des soldes avec les comptes 2012 de la Commune comme suit :**

Le compte de gestion 2012 établi par le receveur municipal, est arrêté comme suit :

Un résultat cumulé excédentaire d'investissement de : - 498 090,75 €

Un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement : 5 557 613,43 €

Le compte de gestion présente donc un résultat de clôture : 5 059 522,68 €

Le compte de gestion est en concordance avec le résultat de clôture du compte administratif 2012 qui ne comprend pas le solde des reports d'investissement et des restes à réaliser de fonctionnement.

**Adopté à l'unanimité**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2013 DE LA COMMUNE**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick PAVILLON, Maire Adjoint aux Finances et au Développement Economique, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Budget Supplémentaire 2013, équilibré à 7 244 329,23 €.**

- Fonctionnement..... 3 115 713,27 €  
- Investissement.....4 128 615,96 €

Monsieur Le Maire rappelle que la commune votant le budget primitif en décembre, travaille sur des prévisions, toutes les recettes n'étant pas connues. Le budget supplémentaire permet donc de reprendre les résultats et de réajuster les recettes.

Monsieur PAVILLON souhaite tout d'abord indiqué que suite à des conditions difficiles de fonctionnement, en raison de poste non pourvu au sein du service finances, le réajustement des recettes fiscales a été oublié. Aussi à ce chapitre au lieu des 14 393 706 inscrits il aurait fallu enregistrés 14 947 108. Par conséquent, une prochaine décision modificative sera nécessaire pour les 553 402 euros supplémentaires. Elle permettra aussi d'ajuster les dépenses notamment en raison des ouvertures de classes, 5 connues à ce jour pour la rentrée prochaine. Cette augmentation des effectifs entamée depuis plusieurs années se poursuit posant le problème des locaux disponibles et nécessitant l'installation d'un bâtiment modulaire à Aristide Briand. Mais seront aussi à prévoir des compléments pour les aménagements et travaux déjà engagés sur le PIR et pour des acquisitions.

Monsieur TOUGUET observe à nouveau que les volumes sont importants, 10% de plus en dépenses de fonctionnement, majoration de 80% des dépenses d'investissement, alors que le BS est un budget d'ajustement, heureusement que la plus grande part correspond aux restes à réaliser et d'un résultat excédentaire qui permet pour la première fois d'annuler l'emprunt prévu au BP. Monsieur TOUGUET prend acte que les excédents sont bien affectés à l'investissement plutôt qu'à des dépenses de fonctionnement. Par contre, Monsieur TOUGUET s'étonne de l'augmentation de 15% pour la restauration scolaire alors que l'augmentation des effectifs était connue s'agissant du contre coup de nombreuses constructions réalisées ces dernières années.

Monsieur TOUGUET souligne aussi que les familles ne paient qu'une faible part du coût réel du repas et que le reste est payé par la fiscalité.

Monsieur PAVILLON précise que lors de la préparation du BP en Octobre, la réflexion se base sur le réalisé de l'année antérieure, sur les éléments du marché restauration avec une estimation au plus juste, préférant rajouter des crédits au BS plutôt que de constater au compte administratif que la ligne budgétaire n'est pas complètement consommée.

Monsieur PAVILLON souligne que, contrairement à l'affirmation de Monsieur TOUGUET, la ville n'emprunte pas depuis trois ans, mais aussi qu'une analyse objective du budget supplémentaire, sans tenir compte des restes à réaliser qui sont financés mais uniquement ce qui a été rajouté, fait apparaître 1,6 millions d'investissement de voirie, et enfin que 620 000 euros de plus en dépenses de fonctionnement sur un budget hors dépenses de personnel de 20 millions donne un BS en fonctionnement assez, voire très rigoureux.

Monsieur Le Maire hésite à répéter ce qu'il a déjà dit sachant que cela est peut être électoralement payant de dire que la municipalité a voulu les constructions alors que cela crée des problèmes dans les écoles ou les équipements, toutefois il s'étonne que Monsieur TOUGUET, parfaitement informé de par son activité professionnelle, ne peut ignorer les circulaires d'hier et d'aujourd'hui et celles qui se préparent qui veulent imposer la densification des centres urbains.

Monsieur Le Maire rappelle les raisons qui ont amené la ville à réviser le PLU pour limiter l'urbanisation, la nécessité d'expliquer une orientation différente aux directives de l'Etat, mais aussi l'obligation de respecter les textes et précise que seul le droit de préemption pourrait empêcher ces opérations mais encore faudrait-il disposer des moyens financiers pour réaliser ces achats et avoir des projets sur ces acquisitions.

Monsieur Le Maire indique que l'évolution de la ville ne s'explique pas alors que les communes voisines ont des populations qui stagnent, voire vieillissent. Or, la ville n'a pas de foncier non pas seulement pour des logements mais pour des équipements. Heureusement la crise économique a freiné les projets immobiliers privés et a soulagé la ville. L'Etat a entendu l'argumentaire de la ville et a tacitement accepté le PLU, n'ayant pas fait de recours.

Monsieur Le Maire confirme que les méthodes budgétaires sont différentes de celles défendues par Monsieur TOUGUET et rappelle qu'un budget voté en décembre ne maîtrise pas toutes les données et que ce qui est important est le compte administratif qui retrace ce qui a été réellement fait des deniers publics et qu'il est préférable par ailleurs que les administrés aient la lisibilité sur le service de la collecte et du traitement des ordures ménagères.

**Adopté après le vote suivant :**

**35 votants dont 13 pouvoirs**

**31 pour dont 12 pouvoirs**

**4 abstentions dont 1 pouvoir « Pour un nouvel avenir à Villeparisis »**

**COMPTE ADMINISTRATIF 2012 DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick PAVILLON, Maire Adjoint aux Finances et au Développement Economique, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Compte Administratif 2012 assainissement, arrêté en dépenses et en recettes comme suit :**

**Exploitation**

➤	Recettes	1 580 999,42
➤	Dépenses	1 100 067,29
➤	Solde d'exécution	480 932,13

**Investissement**

➤	Recettes	4 307 420,00
➤	Dépenses	3 073 659,01
➤	Solde d'exécution	1 233 760,99

Les restes à réaliser en investissement s'élevaient à :

➤ Recettes	1 827 514,80
➤ Dépenses	453 010,62
➤ solde excédentaire	1 374 504,18

Compte tenu des résultats de l'exercice 2011 reportés, le résultat de clôture de l'exercice 2012 s'établit comme suit :

	Résultat de clôture 2011	Part affectée à l'investissement en 2012	Résultat exercice 2012	Résultat de clôture 2012
<b>investissement</b>	- 3 078 413,47		1 233 760,99	- 1 844 652,48
<b>fonctionnement</b>	717 986,22	717 986,22	480 932,13	480 932,13
<b>Total</b>	- 2 360 427,25	717 986,22	1 714 693,12	- 1 363 720,35

De sorte que le résultat de clôture de l'exercice 2012, en section d'investissement, s'élève à 1 844 652,48 € et sera repris en dépenses à la ligne **001**.

Décide l'affectation des résultats 2012 sur l'exercice 2013 de la manière suivante :

Le besoin global de financement de la section d'investissement est de :

Solde déficitaire de la section d'investissement	1 844 652,48 €
Solde excédentaire des restes à réaliser d'investissement	1 374 504,18 €

**Besoin de financement 470 148,30 €**

Il doit être financé en recettes par affectation à l'article **1068** de l'excédent de fonctionnement à hauteur de 470 148,30 € au budget supplémentaire 2013.

Le solde du résultat de fonctionnement est établi comme suit :

Solde excédentaire, en section de fonctionnement, de l'exercice 2012	480 932,13 €
Financement du besoin de la section d'investissement	- <u>470 148,30 €</u>

**Solde repris en section de fonctionnement (002) 10 783,83 €**

Monsieur PAVILLON rappelle avoir informé précédemment de son étonnement lorsqu'il avait constaté la différence entre le volume d'eau consommé annoncé par le SEDIF et la réalité des recettes perçues par la ville. Ayant reçu des précisions, Monsieur PAVILLON indique que le volume moyen facturé ses 5 dernières années est de 1 050 000 m<sup>3</sup> mais que le volume assainissement auquel s'applique la redevance est de 1 034 000 m<sup>3</sup>, soit une différence de 50 000 m<sup>3</sup> non assujettis. Ce service public à caractère industriel et commercial doit avoir un budget équilibré, or Monsieur PAVILLON indique que ces volumes, d'une année sur l'autre, stagnent, voire ont amorcé une diminution de - 1%.

Monsieur TOUGUET indique qu'il a eu réponse à ses questions précédemment, toutefois il souhaite des explications sur l'inscription en reste à réalisé du FCTVA et aimerait savoir si les orages du 19 juin dernier ont eu des conséquences sur la ville.

Monsieur PAVILLON répond que cette somme a été inscrite en reste à réalisé car la ville rencontre des difficultés pour obtenir une attestation de non assujettissement à la TVA, même si cela paraît surprenant puisque les communes ne seront plus prochainement assujettis du tout pour l'assainissement mais ce document conditionnerait encore aujourd'hui le versement.

Monsieur PAVILLON précise qu'il y a aussi des titres annulés qui correspondent notamment à la facture non remboursée par le SIAERBB pour le sinistre de la Réneuse.

Monsieur Le Maire informe que l'orage n'a pas eu de conséquences particulières, peut être quelques caves inondées, mais rien sur l'espace public et rappelle que les épisodes d'inondation

correspondaient à des effondrements d'exutoires en spirale métallique du ru des grues, remplacé depuis par le SIAERBB et probablement de la Réneuse dont le sinistre dans l'urgence a été géré par la ville en lieu et place du SIAERBB. Un meilleur écoulement limite les conséquences dans les rues, pour autant, de nombreux problèmes restent à régler comme dans la zone d'activité du CD 105 pour laquelle le lancement d'une étude a été validé lors du dernier conseil municipal, l'axe pluvial majeur, de futurs bassins de rétention près de la station d'épuration pris en charge par le SIAERBB et en ville la place Henri Barbusse. Paradoxalement, les travaux d'amélioration peuvent provoquer des désagréments pour quelques riverains pendant la transition nécessaire à la réalisation des branchements individuels par l'ensemble des riverains.

Monsieur Le Maire souligne qu'il aimerait bien que le SIAERBB rembourse les travaux de la Réneuse mais craint de ne jamais le voir car le dossier est en justice. Pendant ce temps, les villeparisiens continuent à en porter le coût soit environ 350 000 euros.

Monsieur Le Maire quitte la séance après avoir confié la présidence à Monsieur PAVILLON, 1<sup>er</sup> adjoint.

**Adopté après le vote suivant :**

**34 votants dont 13 pouvoirs (Mr le Maire ne participant pas à ce vote ayant quitté la salle).**

**30 pour dont 12 pouvoirs**

**4 abstentions dont 1 pouvoir « Pour un nouvel avenir à Villeparisis »**

**BUDGET D'ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2012 DU RECEVEUR**

Entendu l'exposé de Patrick PAVILLON, Maire Adjoint aux Finances et Développement Economique, le compte de gestion 2012 établi par le Receveur Municipal est approuvé comme suit :

Un résultat cumulé excédentaire d'investissement de : - 1 844 652,48 €

Un résultat cumulé excédentaire de fonctionnement : 480 932,13 €

Le compte de gestion présente donc un résultat de clôture : - 1 363 720.35 €

Le compte de gestion est en concordance avec le résultat de clôture du compte administratif 2012 qui ne comprend pas le solde des reports d'investissement et des restes à réaliser de fonctionnement.

**Adopté à l'unanimité**

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2013 D'ASSAINISSEMENT**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Patrick PAVILLON, Maire Adjoint aux Finances et au Développement Economique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Budget Supplémentaire 2013 d'assainissement, équilibré à **2 255 914,95 €**.

- Fonctionnement..... -47 202,98 €
- Investissement..... 2 303 117,93 €

Monsieur PAVILLON signale que le budget prévu initialement pour l'axe pluvial majeur a été réaffecté sur d'autres travaux d'assainissement dans les rues en raison de l'impossibilité de le réaliser tant que le Conseil Général n'engage pas les travaux d'entrée de ville. Or ces derniers sont reportés. Seules les études sont conservées cette année.

Monsieur Le Maire informe que le département a été obligé face à des restrictions budgétaires d'étaler les travaux prévus, et rappelle que de ces travaux dépend aussi la réalisation par la ville du parvis du collège pour lequel une subvention avait été accordée par le Conseil Général. Monsieur Le Maire a reçu, suite à sa demande, la confirmation du Président du Conseil Général que malgré le report des travaux, la subvention accordée d'environ 380 000 euros serait maintenue.

**Adopté après le vote suivant :**

**35 votants dont 13 pouvoirs**

**31 pour dont 12 pouvoirs**

**4 abstentions dont 1 pouvoir « Pour un nouvel avenir à Villeparisis »**

**TARIFS DES ACTIVITES PERISCOLAIRES POUR L'ANNEE 2012-2013**

Entendu l'exposé de Madame Edith BOCLET, Maire adjointe chargée de la vie scolaire, sur la revalorisation des tarifs appliqués aux usagers, l'augmentation de 1,2 % des tarifs de restauration scolaire et communale, étude surveillée et accueil pré et post scolaire est approuvée.

Les familles dont les enfants bénéficient d'un P.A.I. se verront appliquer un tarif correspondant à 50 % du tarif qui leur aurait été appliqué après calcul du quotient

Monsieur TOUGUET note que contrairement à la collecte des ordures ménagères, pour le service restauration, il n'est pas demandé aux administrés de payer le coût réel du service. Toutefois il suggère un tarif unique pour l'accueil du matin et du soir car les écarts sont vraiment très faibles selon les tranches de revenus.

Monsieur TOUGUET souhaite une information sur la concertation engagée sur la mise en place de la réforme des rythmes scolaires même s'il interroge sur le fait que cette réforme puisse aller jusqu'au bout en raison des conséquences financières.

Monsieur Le Maire rappelle qu'il s'est déjà exprimé antérieurement sur cette réforme, sur ses conséquences et qu'il a été critique.

Monsieur le Maire réaffirme qu'aucune décision n'a été prise à ce jour, mais il s'inquiète sur les informations qui circulent faisant état de décisions déjà prises par l'académie avant tout dépôt de projet territorial supprimant les possibilités dérogatoires. Toutefois, ces informations restent à vérifier.

Monsieur Le Maire indique qu'il n'a pas encore eu le compte rendu de la dernière réunion de concertation mais sur les précédentes les participants ont dans l'ensemble apprécié les échanges.

Monsieur Le Maire pense que tout le monde est convaincu qu'il faut des changements mais sans que cela ait des conséquences. Mais il note que des décisions de l'Etat qui ont des conséquences sur les finances locales sont regrettables. Ce mécanisme qui a commencé depuis longtemps décentralise surtout les dépenses mais il serait bien de décentraliser les décisions et les pouvoirs.

Madame THERON, à la demande de Monsieur Le Maire, rappelle la méthodologie mise en place, soit trois groupes de travail composés de représentants de l'Education Nationale, des associations de parents d'élèves, des associations municipales et des services municipaux avec pour thématiques : l'état des lieux des activités existantes, l'inventaire des potentiels mobilisables sur le territoire et l'articulation entre le temps scolaire et le temps périscolaire.

Monsieur TOUGUET demande quelle est la position de Monsieur le Maire sur l'école le mercredi ou le samedi matin.

Monsieur Le Maire répond qu'à titre personnel et en tant qu'ancien enseignant mais aussi en tant que maire mais cette fois pour des raisons économiques, son choix se porte sur l'école le samedi et note que cet avis est partagé par une majorité d'enseignants. Par contre, les parents d'élèves sont majoritairement pour le mercredi matin.

Monsieur le Maire pense que les rythmes actuels ne sont pas adaptés aux enfants mais la société n'est pas mûre pour laisser de côté le seul intérêt des parents ou des enseignants pour ne s'intéresser qu'au bien être de l'enfant.



Monsieur Le Maire rappelle ne pas souhaiter imposer et avoir consulté les conseils d'école. Les retours ont permis de constater que certains conseils d'école se sont clairement prononcés mais que d'autres préféreraient que la décision soit prise par la municipalité et l'ont d'ailleurs écrit.

Concernant la proposition sur les tarifs, Monsieur Le Maire est favorable et sera prise en compte pour l'an prochain.

**Adopté à l'unanimité**

**TARIFS MUNICIPAUX - (CONSERVATOIRE - MEDIATHEQUE PISCINE MUNICIPALE- SALLES WISSOLS et CLAUDE NOUGARO- DROITS DE PLACE (cirque manège etc..) DROITS D'ENTREE A LA NUIT DES ASSOCIATIONS -CIMETIERE ET COLOMBARIUM – SERVICE URBANISME) PHOTOCOPIES TOUS SERVICES - LOCATION DE SALLE – TARIFS DE REMPLACEMENT DES ELEMENTS DE MOBILIER OU/ET DEGRADATION DES LOCAUX**

Suite à l'étude de l'ensemble des tarifs et de leur évolution, il est proposé au Conseil Municipal les tarifs 2013/2014 suivants :

**CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE**

DISCIPLINES	ANNEE SCOLAIRE 2012/2013 Enfant Villeparisien	ANNÉE SCOLAIRE 2013/2014		
		Enfant Villeparisien (+ 1,2% et arrondi)	Adulte Villeparisien ou Enfant hors commune X 2	Adulte hors commune X 4
FORMATION MUSICALE	62,00 €	63,00 €	126,00 €	252,00 €
INSTRUMENT	146,00 €	148,00 €	296,00 €	592,00 €
DANSE (1 cours)	53,00 €	54,00 €	108,00 €	216,00 €

PRATIQUE COLLECTIVE	62,00 €	63,00 €
LOCATION D'INSTRUMENT	140,00	141,00 €

**MEDIATHEQUE**

	2012/2013	2013/2014
	Médiathèque	
Jeunes, étudiants, demandeurs d'emploi de la commune	Gratuit	Gratuit
Adultes de la commune	arrondi à 9,00 €	Arrondie à 9,10 €
Hors commune	arrondi à 28,40 €	Arrondi à 28,80 €

## PISCINE MUNICIPALE JEAN TARIS

### TARIFS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2013

Objet	Tarif 2012/2013	Tarif 2013/2014
entrée minima sociaux et retraités	1,40 €	1,45 €
entrée enfant	1,40 €	1,45 €
entrée adulte	2,80 €	2,85 €
entrée famille	7,20 €	7,30 €
abonnement minima sociaux et retraités	11,90 €	12,10 €
abonnement enfant	11,90 €	12,10 €
abonnement adulte	21,80 €	22,10 €
abonnement famille	61,40 €	62,20 €
activités Villeparisis	87,20 €	88,30 €
activités <u>hors commune</u>	182,50 €	184,70 €
activités famille Villeparisis*	70,50 €	71,40 €
activités famille <u>hors commune</u> *	162,50 €	164,50 €
aquagym séance unique Villeparisis	50,70 €	51,40 €
aquagym séance unique <u>hors commune</u>	112,00 €	113,40 €
Apprentissage enfant Villeparisis (abonnement semestriel)	50,70 €	51,40 €
Apprentissage enfant hors commune (abonnement semestriel)	112,00 €	113,40 €
Entrée stage Villeparisis	/	5,00 €
Entrée stage hors commune	/	7,00 €

\* 3 inscriptions minimum

Le tarif proposé est arrondi afin de faciliter l'encaissement des entrées

### SALLE WISSOLS – A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014

Objet	Tarif 2013	Tarif 2014
1 jour - associations	196,00 €	199,00 €
2 jours - associations	291,00 €	295,00 €
1 jour - Villeparisiens ou Personnel	386,00 €	391,00 €
2 jours - Villeparisiens ou Personnel ou 1 jour hors commune	581,00 €	588,00 €
2 jours hors commune	867,00 €	878,00 €
caution location	337,00 €	342,00 €

Une gratuité par mois pourra être accordée à un agent communal ou à un élu sur l'ensemble des locations mensuelles. Un agent ou un élu ne pourra en bénéficier qu'une fois tous les 3 ans. Le tarif « associations » ne sera accordé qu'une fois par an, le tarif « Villeparisiens » sera appliqué sur les locations suivantes.

**SALLE CLAUDE NOUGARO – A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014**

<b>Objet</b>	<b>Tarif 2013</b>	<b>Tarif 2014</b>
week-end - associations, Villeparisiens ou Personnel	<b>681 €</b>	<b>690 €</b>
week-end - hors commune	<b>1172 €</b>	<b>1187 €</b>
caution location	<b>523 €</b>	<b>530 €</b>

**LOCATION DE SALLE – TARIFS DE REMPLACEMENT DES ELEMENTS DE MOBILIER OU/ET DEGRADATION DES LOCAUX à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2014**

<b>Elément de mobilier</b>	<b>Tarif 2013 Montant TTC</b>	<b>Tarif 2014 Montant TTC</b>
Table	325,00 €	329,00 €
Chaise	36,00 €	36,50 €
Poubelle 25 L	24,00 €	24,30 €
Poubelle 50 L	33,00 €	33,40 €
Extincteur CO2 Dioxide de carbone 34 B	160,00 €	162,00 €
Extincteur eau	100,00 €	101,20 €
Portant	250,00 €	253,00 €
Cintre	1,50 €	1,60 €
Tapis de propreté intérieur 1300*2000	150,00 €	151,80 €
Tapis de propreté extérieur caoutchouc 1480*990	100,00 €	101,20 €
Tapis de propreté Intérieur 900*600	60,00 €	60,80 €
Distributeur papier toilette	15,00 €	15,20 €
Distributeur Savon	30,00 €	30,40 €
Distributeur papier essuie tout	35,00 €	35,50 €
Chariot de rangement Tables	230,00 €	232,80 €

Chariot de rangement Chaises	95,00 €	96,20 €
Escabeau trois marches	45,00 €	45,60 €
Plateau à roulettes	70,00 €	70,90 €
Dégradation des locaux (murs, portes, fenêtres, etc.)	Suivant devis de réparation établi par les services techniques de la ville	

### **NUIT DES ASSOCIATIONS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2014**

Objet	Tarif 2013	Tarif 2014
de 1 à 4 places	<b>24,50 €</b>	<b>25,00 €</b>
de 5 à 8 places et au-delà	<b>40,50 €</b>	<b>41,00 €</b>
vente de champagne	<b>22,50 €</b>	<b>23,00 €</b>

Pour rappel :

1. : Deux entrées gratuites sont allouées aux associations
  - Qui bénéficient dans l'année en cours d'une subvention de fonctionnement
  - Qui participent aux manifestations municipales suivantes : Fête du Parc, Carnaval, Salon des associations
  - Qui peuvent justifier d'une activité avérée et reconnue publiquement sur le territoire communal dans les domaines festifs, sociaux, sportifs ou culturels.
2. Deux places gratuites supplémentaires sont allouées aux associations
  - Qui justifient d'un grand nombre d'adhérents
  - Dont l'implication dans la vie de la commune est particulièrement importante et reconnue
3. Au-delà de ces attributions gracieuses, des entrées pourront être délivrées au tarif ci-dessus.

### **DROITS DE PLACE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2013** **DROITS DE PLACE AU M<sup>2</sup> PAR JOUR**

Objet	Tarif 2012/2013	Tarif 2013/2014
<b>loteries, confiseries</b>	<b>4,90 €</b>	<b>5,00 €</b>
<b>manèges</b>	<b>1,60 €</b>	<b>1,65 €</b>
<b>cirques jusqu'à 500 m<sup>2</sup></b>	<b>0,50 €</b>	<b>0,55 €</b>
<b>cirques au delà de 500 m<sup>2</sup></b>	<b>0,40 €</b>	<b>0,45 €</b>
<b>braderies, brocantes et diverses ventes à l'étal</b>	<b>4,90 €</b>	<b>5,00€</b>

Le montant de la caution demandée reste fixé à **800** euros.

### **CIMETIERE ET COLOMBARIUM A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2013**

CONCESSIONS	TARIFS AU 01/09/2011	TARIFS AU 01/09/2012
10 ans	133,78 €	135,20 €

15 ans	197,57 €	199,66 €
30 ans	408,92 €	413,25 €
50 ans	1.061,76 €	1073,00 €
<b>TAXE DE SUPERPOSITIONS</b>		
	135,05 €	136,48 €

<b>PRIX D'UNE CASE AU COLOMBARIUM</b>	<b>TARIFS AU 01/09/2011</b>	<b>TARIFS AU 01/09/2012</b>
Concession pour 10 ans	390,16 €	394,30 €
Concession pour 30 ans	741,60 €	746,46 €

<b>VACATION DE POLICE</b>	<b>20,00 €</b>
---------------------------	----------------

**SERVICE URBANISME - FRAIS DE COPIES DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

	<b>2012/2013</b>	<b>2013/2014</b>
Dossier complet (règlement, plan, délibération, annexes...)	<b>125 €</b>	<b>126.50 €</b>
Règlement complet	<b>67 €</b>	<b>67.80 €</b>
Règlement d'une zone	<b>11 €</b>	<b>11.13 €</b>
Copie sur support CD ROM (tarif fixé par arrêté du 1/10/2001)	<b>2.75 €</b>	<b>2.75 €</b>

**FRAIS DE COPIES TOUS SERVICES**

	<b>Tarif 2013/2014</b>
Tout document administratif par page format A4 en impression noir et blanc (tarif fixé par arrêté du 1/10/2001)	<b>0.18 €</b>
Copie sur support CD ROM (tarif fixé par arrêté du 1/10/2001)	<b>2.75 €</b>

**Adopté à l'unanimité**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'O.M.S. (Office Municipal des Sports)**

L' O.M.S. perçoit, chaque année, une subvention municipale de 9 822 € en tant qu'aide au fonctionnement du Centre Médico-sportif, et notamment au versement des salaires des médecins et secrétaire ainsi que les charges sociales afférentes.

Or, victime de son succès, le Centre Médico-sportif a, désormais, des difficultés à faire face au nombre croissant de visites et par conséquent, à l'augmentation des salaires des médecins et secrétaire. Le Budget prévisionnel de l'OMS prévoit un déficit de 1000 €.

Le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2013.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle à l'association, d'un montant de 1000 €, nécessaire à l'équilibre budgétaire et au bon fonctionnement du centre Médico-sportif.

**Adopté à l'unanimité.**

## **VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UN VILLEPARISIEN AU TITRE DE SA PARTICIPATION AU CHAMPIONNAT D'EUROPE D'ULTIMATE FRISBEE**

Entendu l'exposé de Monsieur Christian CARLIER, Maire-adjoint au sport, il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à un Villeparisien afin de l'aider à participer au championnat d'Europe d'Ultimate Frisbee qui aura lieu du 27 au 30 juin à Calafell en Espagne.

N'ayant aucune aide de la part de la Fédération Française, ce soutien financier lui permettra d'assumer le transport et l'hébergement durant ces quatre jours.

En contrepartie, le jeune propose d'organiser des actions de présentation de ce sport auprès d'enfants lors des manifestations locales ou de les initier sur un cycle.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2013.

**Adopté à l'unanimité**

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Entendu, l'exposé de Monsieur le Maire proposant à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des évolutions constatées en cours d'exercice,

Les modifications suivantes du tableau des effectifs sont approuvées :

### **Créations / Suppressions de postes pour avancements de grades**

<b>Cat.</b>	<b>Filière</b>	<b>Service</b>	<b>Création</b>	<b>Suppression</b>
C	Administrative	Divers services administratifs	1 adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe 2 adjoints administratifs de 1 <sup>o</sup> classe	3 adjoints administratifs de 2 <sup>o</sup> classe
C	Technique	Divers services	1 agent de maitrise principal  2 adjoints techniques principaux de 1 <sup>o</sup> classe  5 adjoints techniques principaux de 2 <sup>o</sup> classe  2 adjoints techniques de 1 <sup>o</sup> classe	1 agent de maitrise  9 adjoints techniques de 2 <sup>o</sup> classe
C	Culturelle	Médiathèque	1 adjoint du patrimoine de 1 <sup>o</sup> classe	1 adjoint du patrimoine de 2 <sup>o</sup> classe <sup>2</sup>
B	Culturelle	Conservatoire	2 assistants d'enseignement artistique principaux de 1 <sup>o</sup> classe	2 assistants d'enseignement artistique principaux de 2 <sup>o</sup> classe
C	Sanitaire et sociale	Education	6 agents spécialisés Principaux de 2 <sup>o</sup> classe des écoles maternelles	6 agents spécialisés de 1 <sup>o</sup> classe des écoles maternelles
C	Police Municipale	Police municipale	1 brigadier chef principal	1 brigadier
C	Animation	RAM	1 adjoint animation principal de 2 <sup>o</sup> classe	1 adjoint animation de 1 <sup>o</sup> classe
B	Sportive	Piscine	1 éducateur des APS principal	1 éducateur des APS principal de 2 <sup>o</sup> classe

			de 1° classe	
--	--	--	--------------	--

**Sous réserve de l'avis préalable des Commissions Administratives Paritaires.**

**Créations / Suppressions de postes pour avancements dans le cadre de la promotion interne.**

Cat.	Filière	Service	Création	Suppression
A	Administrative	Marchés Publics	1 Attaché	1 rédacteur principal de 1° classe
B	Administrative	Divers services	2 Rédacteurs	2 adjoints administratifs principaux de 1° classe
B	Culturelle	Médiathèque	1 assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1 adjoint du patrimoine principal de 2° classe.

**Suite à l'inscription sur liste d'aptitude des intéressés.**

**Créations / Suppressions de poste**

- **Création d'un poste d'adjoint technique de 1° classe** pour permettre la nomination d'un agent aux services techniques, suite à sa réussite au concours.

Cette création est compensée par la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

- **Création de deux postes d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe** pour permettre la nomination de deux agents ayant réussi le concours.

Cette création est compensée par la suppression de deux postes d'adjoints techniques de 2° classe.

- **Création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1° classe à temps non complet à raison de 7 heures hebdomadaires** pour répondre à l'augmentation du nombre d'élèves de la classe de violoncelle.

La création de ce poste est compensée par la suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1° classe à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2013.

Monsieur TOUGUET souhaite savoir ce qui explique le nombre de création/suppressions présentées et indique qu'en consultant le compte administratif et le tableau des effectifs il n'a pas trouvé de poste de cabinet et voudrait savoir sur quel poste est positionné le directeur.

Monsieur PAVILLON indique que le directeur de cabinet est sur emploi fonctionnel contractuel enregistré et détaillé page 106 du Compte administratif.

Concernant le nombre de créations/suppressions, Madame THERON, à la demande de Mr Le Maire, rappelle qu'une fois par an est soumise au conseil une liste de ce type dans le cadre des promotions et avancements de grade. Toutefois, la liste est un peu plus importante cette année pour deux raisons : la première, pour pouvoir bénéficier à l'ancienneté de ces dispositions statutaires, la carrière des agents doit répondre à certains critères aussi l'importance de la liste des

bénéficiaires potentiels varie chaque année, la seconde raison est en lien avec le nombre important de réussite aux examens et concours enregistrées cette année.

Monsieur Le Maire souligne cette volonté de formation des agents, qui se traduit par ces réussites.

**Adopté à l'unanimité**

## **BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2012**

Dans le cadre des opérations immobilières réalisées par les collectivités territoriales, le maire doit dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières à annexer au compte administratif.

Concernant l'année 2012, il ressort quatre cessions immobilières d'un total de six parcelles dont :

- 1 issue d'une division d'une parcelle communale
- 3 issues de la procédure de biens vacants achevée en 2008
- 2 concernant le délaissé de l'aire d'accueil des gens du voyage

Par ailleurs, deux acquisitions ont été réalisées durant l'année 2012 dont :

- 3 parcelles en nature de trottoirs rétrocédées appartenant à la Résidence Urbaine de France
- un local à usage de commerce

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND DONC ACTE DU BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES 2012.**

## **CONVENTION AVEC LA VILLE DE MITRY-MORY POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA CANALISATION D'EAUX PLUVIALES RUE ROGER SALENGRO**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Considérant** les travaux de réhabilitation de la canalisation eaux pluviales rue Roger Salengro à réaliser pour un montant réel égal à 23 651,07 € HT soit 28 286.68 € TTC,

**Considérant** la convention financière avec la ville de Mitry-Mory répartissant entre la ville et Mitry-Mory le montant réel des travaux soit une participation de 14 143,34 € TTC pour chacune des deux communes,

**Considérant** que la ville de Mitry-Mory se portera maître d'ouvrage et règlera la totalité du coût des travaux,

**Considérant** qu'à la suite de la réalisation des travaux la ville de Villeparisis participera au paiement de la moitié du montant total des travaux effectués par la ville de Mitry-Mory soit 14 143,34 € TTC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver la convention financière avec la ville de Mitry-Mory dans le cadre de la réalisation des travaux rue Roger Salengro.

Monsieur TOUGUET s'interroge sur le diamètre 400 faible pour une conduite d'eau pluviale

Monsieur LOUBIGNAC indique que ce diamètre est adapté à l'usage à cet endroit et que le problème actuel a pour origine l'effondrement partiel, ce que confirme Monsieur BOUCHE, Directeur des Services Techniques.

**Adopté à l'unanimité**



## **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL I.D.F SUITE À UNE ÉTUDE DE CARACTÉRISATION DES ORDURES MÉNAGÈRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'ensemble des dispositions prévues par le dispositif d'aide de la Région relatif à la prévention des déchets,

**Vu** l'accord cadre signé en 2012 pour la mise en place d'un programme local de prévention déchets,

**Considérant** que le partenariat Ville de Villeparisis / Région Ile de France / ADEME peut permettre d'obtenir une subvention concernant la stratégie régionale pour la prévention et la gestion des déchets,

**Considérant** que la ville souhaite effectuer une étude de caractérisation des ordures ménagères,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de subvention.

**Adopté à l'unanimité**

## **PROJET DE JALONNEMENT VERS LA FORÊT RÉGIONALE DE CLAYE-SOUILLY: CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UNE SIGNALÉTIQUE.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération de l'Agence des Espaces Verts (AEV) n°13-016 du 19 mars 2013 approuvant la convention type permettant l'implantation d'une signalétique de jalonnement des espaces verts régionaux,

**Considérant** qu'afin de rendre plus accessibles les espaces naturels ouverts au public, l'AEV souhaite mettre en place une mise à niveau de la signalétique à l'extérieur des sites, afin de les indiquer sur les pistes cyclables et les réseaux routiers proches,

**Considérant** que pour guider les visiteurs vers la forêt régionale de Claye-Souilly, la mise en place d'un jalonnement sur le territoire communal de Villeparisis est nécessaire,

**Considérant** que pour ce faire, l'AEV propose de mettre en place une convention qui fixe comme modalités principales, la mise en place de la signalétique et son entretien réalisés par la commune de Villeparisis et la prise en charge des coûts de fourniture et de pose de la signalétique par l'AEV,

**Considérant** que le projet consiste à mettre en œuvre 3 panneaux (plus deux supports) pour le jalonnement mode doux ainsi que 2 panneaux à poser sur supports existants pour le jalonnement mode routier,

**Considérant** que les emplacements de ces panneaux ont été définis conjointement avec l'AEV,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter le projet de jalonnement vers la forêt régionale de Claye-Souilly.

**Adopté à l'unanimité**

## **CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS POUR LA TELEPHONIE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que ces prestations concernent plusieurs acheteurs à savoir la Ville, le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), le Centre Culturel Jacques Prévert (C.C.J.P.) et la Maison Pour Tous (M.P.T.),

CONSIDERANT que conformément au Code des Marchés Publics en ses articles 7 et 8, il convient d'établir une convention de groupement entre la Ville, le C.C.A.S., le C.C.J.P. et la M.P.T. avec pour objectif de définir les besoins propres de chaque membre et les modalités de fonctionnement du groupement. Par ailleurs, ladite convention désigne un des membres du groupement comme coordonnateur, procède, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire et mandate un représentant au sein de chaque membre du groupement pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres,

ENTENDU l'exposé présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide d'approuver la constitution de ce groupement et la convention s'y rapportant.

Monsieur TOUGUET s'étonne que le jalonnement ne commence qu'à partir du RD 105

Monsieur Le Maire indique que cela pourra évoluer et que l'Agence des Espaces Verts souhaitera probablement étendre ce jalonnement lorsque le projet de la voie Lambert sera réalisé.

**Adopté à l'unanimité**

### **CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT POUR LE MARCHÉ DE FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIEN MENAGER ET D'HYGIENE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

CONSIDERANT que ces prestations concernent plusieurs acheteurs à savoir le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) et la Ville,

CONSIDERANT que conformément au Code des Marchés Publics en ses articles 7 et 8, il convient d'établir une convention de groupement entre la Ville et le C.C.A.S. avec pour objectif de définir les besoins propres de chaque membre et les modalités de fonctionnement du groupement. Par ailleurs, ladite convention désigne un des membres du groupement comme coordonnateur, procède, dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire et mandate un représentant au sein de chaque membre du groupement pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres,

ENTENDU l'exposé présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal décide d'approuver la constitution de ce groupement et la convention s'y rapportant.

**Adopté à l'unanimité**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2013/06 « LOCATION DE CARS POUR LA COMMUNE DE VILLEPARISIS » - APPROBATION DU PROJET ET CHOIX DU MODE DE CONSULTATION - AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION - AUTORISATION DE M. LE MAIRE À SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ - APPROBATION DU CHOIX DES COMMISSIONS D'APPEL D'OFFRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33, 40, 57 à 59 et 77,

VU le Règlement Intérieur de la Commande Publique approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 janvier 2012,

VU les décisions des Commissions d'appel d'offres des 14, 30 mai et 11 juin 2013,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un marché public pour des prestations de location de cars,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Gilles LOUBIGNAC, Maire Adjoint chargé des travaux,

Conformément aux articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, la consultation organisée en vue de conclure un marché pour des prestations de location de cars a fait l'objet d'un Appel d'Offres Ouvert européen et pris la forme d'un marché à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable** à l'attribution du Marché 2013/06 «LOCATION DE CARS POUR LA COMMUNE DE VILLEPARISIS » à la société CCT REGNAULT selon les montants annuels minimum et maximum suivants :

- ◆ Montant minimum annuel HT : 50 000 €
- ◆ Montant maximum annuel HT : 175 000 €

Ce marché a été conclu pour une durée de un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour une période de 36 mois au plus.

**Adopté à l'unanimité**

**DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

Monsieur TOUGUET demande si la fête du parc sera reportée en septembre

Monsieur Le Maire indique que septembre étant le début officiel de la campagne électorale pour les municipales et cette fête se tenant habituellement en juin, sa décision est d'annuler ne voulant pas handicapé qui que ce soit par un risque de recours déposé pour changement de date. Il y aura donc des dédits.

Monsieur DUC précise que ces dédits seront limités par rapport au budget initialement prévu car certains prestataires ont pu être prévenus dans des délais suffisants pour que leurs frais ne soient pas engagés.

Monsieur Le Maire précise que cette annulation est due aux intempéries mais aussi au risque de vent et ses éventuelles conséquences puisqu'une campagne d'abattage d'arbres identifiés à risque est engagée et prévue sur trois ans sur le parc Balzac.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

**Le Secrétaire de Séance  
Rodrigue KOKOUENDO**